

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2020**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **25 septembre 2020 à 7 h 47**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

**À distance :** Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absences :** Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4

L'assistante-greffière était également présente.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Appel d'offres TP-2020-01-02 - acquisition de terrain et aménagement d'un Centre collégial – contrat
6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de l'assistante-greffière; il est 7 h 47.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**CM20 09 498**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2020**

de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**CM20 09 499**

**5. Appel d'offres TP-2020-01-02 - acquisition de terrain et aménagement d'un Centre collégial - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 348 405 et 6 348 406 (anciennement le lot 5 456 987) du cadastre du Québec, situés à l'ouest du Centre collégial existant sis au 619, boulevard du Docteur-Gervais, destinés uniquement aux usages institutionnel et d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite l'implantation permanente d'un centre collégial sur son territoire, qu'elle souhaite également construire concurremment ou subséquemment un centre sportif adjacent au Centre collégial (ci-après le CCMT) et qu'à ces fins, plusieurs démarches ont été réalisées en vue de la réalisation de ce projet dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'un établissement d'enseignement supérieur permanent à Mont-Tremblant permettra de diversifier les programmes offerts, en développant un sentiment d'appartenance, ce qui favorisera le maintien des jeunes dans la région et dynamisera le milieu dans différents secteurs d'avenir;

CONSIDÉRANT que ce projet structurant et d'envergure constitue une action concrète en conformité avec l'orientation 2 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu deux soumissions en vue de l'acquisition du lot 6 348 406 assujettie aux obligations d'y construire et d'aménager et entretenir un Centre collégial conformément aux plans et devis de performance et de signer une convention d'usufruit avec le Collège d'enseignement général et professionnel de Saint-Jérôme (ci-après le Collège);

CONSIDÉRANT les approbations ministérielles (MESS et MFQ) datées du 18 septembre 2020 en regard du projet et des diverses ententes, dont la convention d'usufruit d'une durée de 20 ans avec une possibilité de 3 périodes de renouvellement de 5 ans;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter l'offre d'acquisition de Groupe LBP immobilier inc. du lot 6 348 406 du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 734,2 m<sup>2</sup>, au prix de 375 000 \$, taxes en sus, avec les obligations de construction, d'aménagement et d'entretien du CCMT et sujet à un usufruit en faveur du Collège selon l'option B, étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2020-01-02;

D'autoriser, sous réserve du respect des exigences de l'appel d'offres et de la réalisation des diverses conditions qui y sont prévues, la signature de l'acte de vente, lequel doit prévoir :

1. les obligations suivantes de l'adjudicataire (acheteur) :
  - a. respecter tous les critères, engagements, termes et conditions de l'acte

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**25 septembre 2020**

- de servitudes créées par la Ville;
- b. signer une convention d'usufruit avec le Collège, selon les modalités approuvées par les ministères concernés;
  - c. construire le CCMT dans les délais prescrits et conformément au document d'appel d'offres, incluant la convention d'usufruit et les plans et devis de performance, dont les dispositions font parties intégrantes de l'acte de vente comme si elles étaient inscrites au long;
  - d. faire approuver les plans et devis de construction par la Ville et le Collège;
  - e. payer tous les frais et honoraires requis à la signature de cet acte de vente;
- 2. les clauses usuelles de cas de défaut, incluant la faillite et l'insolvabilité de l'acheteur;
  - 3. une clause résolutoire garantissant l'exécution de toutes les obligations de l'acheteur, notamment son obligation de construire le CCMT;
  - 4. les clauses hypothécaires usuelles, d'un montant d'un million de dollars, garantissant toutes les obligations de l'acheteur;
  - 5. une clause restreignant l'usage de l'immeuble, uniquement aux usages institutionnel et d'intérêt public;
  - 6. l'intervention du Collège aux fins d'approbation de l'acte de vente et acceptation des dispositions stipulées en sa faveur;
  - 7. l'option pour la Ville d'acquérir l'immeuble ou devenir cessionnaire de la convention d'usufruit tel que prescrit à la section B du document d'appel d'offres, le tout sous réserve des dispositions légales l'autorisant au moment où la condition se réalise et de l'obtention de toute approbation pouvant être requise des instances concernées.

L'acte de vente doit aussi préciser qu'advenant que l'acheteur demande à la Ville de céder la priorité de rang de ses droits en faveur du créancier hypothécaire exigeant le premier rang, il accorde la priorité à la Ville pour exercer les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des services des créanciers et sous-traitants et consent à ce qu'ils puissent être exercés par la Ville, sans autre approbation, afin de désintéresser ce créancier hypothécaire et de donner plein et entier effet au droit de la Ville d'exercer la résolution de la vente, tel que prévu à l'article 22 du document d'appel d'offre; étant entendu que d'aucune manière, notamment par les gestes ou omissions de l'acheteur, la Ville ne sera empêchée d'exercer pleinement son droit à la résolution de la vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**CM20 09 500**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 7 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Assistante-greffière

Initiales	
Maire	Greffier